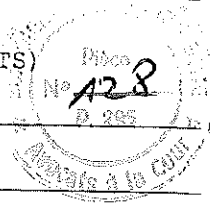


REPUBLIQUE FRANCAISE
 MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE
 INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES
 DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
 D.S.S.P.
 CSP MEAUX (77100)
 TEL : 01.60.36.32.17
 Code INSEE du service : 077/384/251

COMPTE RENDU D'INFRACTION INITIAL

AUTORITE JUDICIAIRE A
 27202/01

VICTIME	SOCIETE ANONYME - SAPAR, société FRANCAISE établi(e) ZA DE LA BAUVE 77100 MEAUX (Précisions: 11 RUE DU VIDE ARPENTS) Téléphone : 01-64-36-55-30
PREJUDICE	Butin : A EVALUER Dégâts : AUCUN
INFRACTION	VOL Entre le 30/04/2004 à 10 H 00 et le 18/05/2004 à 09 H 50 (INDT) 11, RUE DU VIDE ARPENTS à MEAUX (SEINE ET MARNE) (Précisions: SOCIETE SAPAR, ZA LA BAUVE). Nature du lieu : SOCIETE Eléments d'enquête : - Personnes remarquées : néant - Mode opératoire : LE DECLARANT, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'ENTREPRISE, SAPAR, A CONSTATE LE VOL DE FICHES TECHNIQUES, SITUEES DANS, UN LOCAL DE LA SOCIETE, FICHES DEVANT SERVIR A L'EXPERT, JUDICIAIRE POUR LE TRAITEMENT DE L'INDEMNISATION SUITE A UN, SINISTRE. CES FICHES ETAIENT DANS LE LOCAL LE JOUR DE, L'EXPERTISE JUDICIAIRE..



Ev. : 2004 3902 / J.J
 Procès verbal contre X
 Pièces jointes :
 Étant
 Révisés : non
 Remis à :
 Monsieur le procureur de la République
 près le TGI de MEAUX (77100)
 par :
 M : Mr BOISSIERE Bernard
 COMMISSAIRE DE POLICE PRINCIPAL



PROCES VERBAL

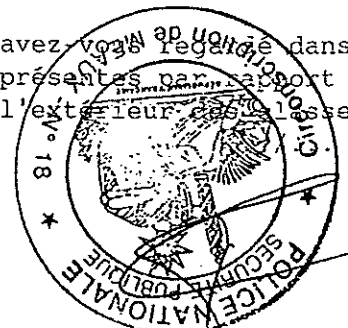
L'an deux mille quatre,
 le vingt quatre mai à seize heures quarante

Nous, NATHALIE FAIVRE
 GARDIEN DE LA PAIX
 Agent de Police Judiciaire
 en fonction à la Mission Quart
 en résidence à MEAUX (77100)

---Etant au service ---
 ---Constatons la présence la personne ci-dessous dénommée qui
 nous déclare: ---
 • --- SUR SON IDENTITE : -----
 --- "Je me nomme AUGÉ Jean-Claude." -----
 --- "Je suis né le 09/03/1943 à THORIGNY SUR MARNE (SEINE ET
 MARNE)." -----
 --- "Je suis fils de AUGÉ (prénom ignoré)." -----
 --- "Je suis de nationalité FRANCAISE." -----
 --- "J'exerce la profession de : PDG." -----
 --- "Je suis domicilié 41, RUE ARISTIDE BRIAND 77124
 VILLENROY. (bureau A73)" -----
 --- "Mon numéro de téléphone personnel est 01-64-36-55-30." -----
 --- "Mon numéro de téléphone professionnel est -----



06-80-07-48-99." -----
 ---SUR LES FAITS: ----
 ---"Je suis le président directeur général de la société SAPAR, sise 11 rue du Vide Arpents sur la ZA La Bauve à Meaux ----
 ---Cette société a subi un incendie le 21/02/2000 et j'ai déposé plainte à l'encontre de mes sociétés d'assurance auprès du tribunal de Grande Instance de Meaux, car elles ne veulent pas indemniser l'entreprise---
 ---Suite au litige m'opposant à ces sociétés d'assurance dénommées AXA et MMA, des experts ont été désignés afin d'effectuer une expertise au sein de la société SAPAR, et cette expertise a eu lieu le 30 avril 2004 sur le site---
 ---Ce jour-là, sur le site, nous étions au total treize personnes----
 ---Une société nommée la société DAMIENS sise à Villenoy (77), s'est déplacée afin de desscuder les portes d'un bâtiment renfermant plusieurs pièces, au nombre de trois, il était 08H42---
 ---A 10H00, alors que je me trouvais en compagnie des experts, j'ai constaté dans l'une des pièces renfermant des machines de production des énergies, qu'il y avait un meuble de rangement où étaient placés des classeurs laissant apparaître que les fiches techniques des machines se trouvaient précisément à cet endroit----
 ---A 13H35, nous sommes tous sortis de la société afin d'aller déjeuner, il ne manquait personne, puis à 14H00, nous avons rendez-vous chez Madame le Juge, au Tribunal de Grande Instance de Meaux (Mme BESSE)---
 ---A ce rendez-vous, j'ai remarqué qu'il manquait un expert attaché à la défense de l'une des compagnies d'assurance, la MMA, mais cela n'a pas plus attiré mon attention---
 ---Après le rendez-vous, tout le monde est revenu sur le site à 16H55, et les portes du local où se trouvaient les machines étaient fermées, la société DAMIENS ayant ressoudé les portes à 16H20---
 ---Nous sommes tous ressortis à 21H25 après une petite réunion de synthèse au cours de laquelle les compagnies d'assurance ont déclaré que les machines étaient bien présentes sur le site et correspondaient à la réclamation indemnitaire de l'entreprise mais qu'elles n'avaient pas vérifié les équipements de ces machines, et elles ont demandé à ce que l'entreprise fournisse les fiches techniques de ce matériel sinistré---
 ---J'ai attendu que l'expert judiciaire confirme dans son rapport le fait qu'il fallait effectivement fournir ces fiches de matériel sinistré, et le 18 mai 2004, la société DAMIENS est revenue afin de desscuder les portes du local où se trouvaient les fiches techniques, vues le 30 avril 2004 lors la journée d'expertise---
 ---Mon comptable, Mr DEL BEN, a pris les classeurs dans des caisses et les a ramené au bureau où nous avons constaté tous les deux, qu'il manquait certaines fiches techniques et notamment, celles de certains matériels endommagés---
 ---Je ne connais pas le ou les auteurs de ce vol, mais pour moi, il a été commis la journée du 30 avril, puisque les portes ont été ressoudées le même jour, cependant, je ne l'ai constaté que le 18 mai 2004---
 ---QUESTION: le jour de l'expertise, avez-vous regardé dans les classeurs si les fiches étaient bien présentes par rapport à ce qui était mentionné en apparence sur l'extérieur des classeurs?--

---REPCONSE: J'ai juste regardé les fiches techniques des fours de cuisson, des chariots élévateurs et d'un cutter---

---Je n'ai pas regardé le contenu des autres classeurs car il y en avait trop et chacun d'entre eux peut contenir entre dix à trois cent feuilles---

---Je précise avoir été avisé par la société de gardiennage que l'expert qui n'était pas présent lors du rendez-vous chez Madame la Juge, était entré sur le site à 14H50, et qu'il a pénétré dans les bâtiments pendant une heure à peu près ; tout est mentionné sur la main courante dont je vous remets copie---

---Par contre, il n'est pas mentionné que cet expert avait des documents à la main, mais le gardien de cette société de gardiennage me l'a dit lorsque je lui ai posé la question---

---Le gardien se nomme mr SARAZIN Robert, travaillant pour la société BONILLA, sous-traitance de la société PILES sise à Lizy Sur Ourcq---

---Concernant l'expert venu sur le site à 14H50, il conduisait un véhicule léger immatriculé 6936 RF 94, je ne connais pas son nom----

---Je vous fournis les copies des main courante relatant les journées du 30/04/2004 et du 18/05/2004, en précisant que c'est moi-même qui ai fait les copies en demandant le livre au gardien car j'ai constaté à plusieurs reprises, lors de vols dans la société, que ce livre ne m'a pas été montré à chaque fois ou fourni lorsque je le demandais, la société PILES me précisant que ce livre était ou perdu ou détruit---

---Je dépose plainte contre toute personne que l'enquête permettra d'identifier ---

---Après lecture faite personnellement, le déclarant persiste et signe avec ous le présent---

Mr AUGÉ

L'Agent de Police Judiciaire




---De même suite ---

---Annexons au présent les copies des main courante remises par Mr AUGÉ----

---Dont annexe---

L'Agent de Police Judiciaire

